



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-119

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : **24**

En exercice : **24**

Qui ont pris part à la délibération : **18**

Absents : **6**

Pouvoir : **0**

Pour : **18**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

Date de la convocation : **27 Novembre 2024**

Date d'affichage : **05 Décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix-sept heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Luc GIOCANTI, Madeleine GUGLIELMI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange Marie GAMBARELLI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Pierre POLI.

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION TYPE POUR LA MISE EN PLACE D'ITINERAIRES PATRIMONIAUX ET AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SA SIGNATURE.

Annexe : projet de convention type.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communautés de communes en matière de valorisation du patrimoine et de développement touristique ;

Vu le plan pluriannuel de valorisation du patrimoine adopté par le Conseil communautaire ;

Vu le projet de convention type entre la Communauté de Communes du Celavu Prunelli, la commune, et le propriétaire foncier, visant à la réalisation de travaux d'aménagement d'un sentier touristique thématique,

Considérant l'intérêt patrimonial et touristique de ce projet pour la valorisation du territoire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'aménagement pour garantir la sécurité et l'accessibilité des itinéraires patrimoniaux ;

Considérant l'engagement du propriétaire foncier à autoriser le libre accès au public et celui de la commune à entretenir les aménagements réalisés

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération.

-AUTORISE M. Noël Dominique LIVRELLI, Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli, à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

-DECIDE que la mise en œuvre de ce projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de valorisation du patrimoine adopté par la Communauté de Communes.

-CHARGE le Président de la Communauté de Communes de veiller à la bonne exécution des travaux conformément aux dispositions de la convention et au suivi de l'entretien du site par la commune concernée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024

Publication : 05/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président,
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr